

RAPPORT DE SUIVI

FRANCHISE POUR DESSERVIR LES TERRITOIRES DES RÉGIONS DU BAS-SAINT-LAURENT, DE LA GASPÉSIE ET DE LA CÔTE-NORD¹

1 Il n'y a eu aucun développement cette année dans le dossier concernant la desserte éventuelle
2 en gaz naturel par Énergir, s.e.c. (Énergir) des régions du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie.

3 Pour ce qui est de la région de la Côte-Nord, Énergir présente une mise à jour des efforts réalisés
4 pour mettre la desserte réglementée en gaz naturel de cette région.

Côte-Nord

5 Depuis plusieurs années déjà, Énergir s'implique avec le gouvernement du Québec auprès des
6 entreprises grandes consommatrices d'énergie des régions de la Côte-Nord et du
7 Nord-du-Québec afin de mettre en place une chaîne d'approvisionnement en gaz naturel sur le
8 territoire du Plan Nord.

9 En 2018, un appel de projets pour l'approvisionnement de la Côte-Nord en gaz naturel liquéfié
10 (GNL) avait été émis conjointement par le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
11 (MERN) et la Société du Plan Nord (SPN) (Appel de projets). Dans ce contexte, Énergir avait
12 proposé des options non réglementées en GNL ainsi que des options réglementées avec la
13 construction de miniréseaux gaziers de distribution.

14 En 2019, le gouvernement a qualifié quatre proposants, dont Énergir. Seule la proposition non
15 réglementée d'Énergir, soit sans réseau gazier de distribution (miniréseau), a été retenue par les
16 deux entreprises de la Côte-Nord susmentionnées.

17 Ceci étant dit, Énergir demeure à l'affût de toute opportunité lui permettant de développer une
18 option réglementée sur la Côte-Nord et informera la Régie de l'énergie le cas échéant.

¹ Avis A-99-01 émis le 16 juillet 1999 par la Régie de l'énergie au gouvernement du Québec. Adoption du décret 1264-99 par le gouvernement du Québec, le 17 novembre 1999.

- | | |
|---|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1 | Énergir demande à la Régie de prendre acte du suivi de l'éventuelle desserte des régions du Bas-Saint-Laurent, de la Gaspésie et de la Côte-Nord. |
| 2 | |